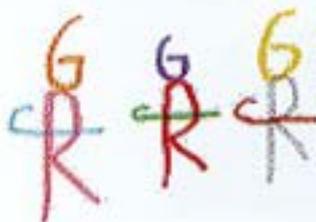


SRPI des 3 Vallées



Ecoles de Rosières, Sainte Gemme et Saint Jean de Marcel

L'année scolaire 2015-2016 s'achève et les projections en effectifs laissent apparaître une hausse.

De nombreux efforts de modernisation et d'innovation ont été mis en œuvre par les collectivités et le corps enseignants pour améliorer l'apprentissage de nos enfants :

- Vidéo projecteur à courte focale sur Sainte Gemme, renouvellement du parc informatique à Rosières.
- Mise en place d'ateliers de jardinage sur Sainte Gemme et Rosières.
- Mise en œuvre de NAP commune entre le site de Saint Jean de Marcel et Sainte Gemme avec utilisation d'outils et d'intervenants communs.

Coté cantine les élus du RPI souhaitent modérer l'augmentation de 30 centimes par repas d'un de nos fournisseurs en ne répercutant que de 10 centimes sur le prix aux familles, l'effort restant sera pris en charge par les collectivités pour équilibrer le budget. Dans le même temps, le taux de recouvrement des factures est passé de 91 % en 2015 à 95 % en 2016, cette bonne gestion permet aussi d'alléger l'augmentation du prix des repas en diminuant notre fond de renouvellement.

Au niveau des sorties :

- la sortie à Carcassonne dans le cadre du RER avec les enfants de cours préparatoires et élémentaires (Mmes DURAND et BARBALAT), et visite du château de Puycelsi (Mme MAFFRE).
- Les sorties par l'intermédiaire de la FOL, 3 spectacles ont été proposés aux enfants dans le cadre du projet haïku : Marcelin caillou, l'Ogrelet, l'Opus à l'orteil.
- Au niveau du réseau des écoles rurales nos enfants ont participé à de nombreuses activités : balle ovale, course longue, athlétisme...

Au niveau des NAP, les activités sur Rosières proposées par le centre social du Ségala Tarnais ont été évaluées lors de 2 réunions, et sur Saint Jean de Marcel et Sainte Gemme 3 réunions ont permis d'apprécier les activités variées (chants, équitation, basket, hand, poterie, initiation à l'anglais, échange avec les volontaires Européens...)



Les élus du SRPI des 3 vallées

L'année 2015-2016 en image



Spectacle poésie



Atelier d'imprimerie



Visite du père Noël (Rosières)



Visite de la cité de Carcassonne



Spectacle du Réseau des Ecoles Rurales



Equitation à la ferme de la Mélonié

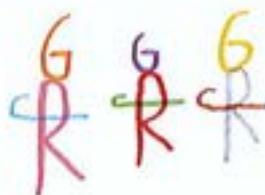


Ouverture des cadeaux de Noël (Saint Jean de Marcel)



Sortie sur la rivière

INFORMATIONS RENTREE SCOLAIRE 2016/2017



SRPI ROSIERES – SAINTE GEMME – SAINT JEAN DE MARCEL

La rentrée scolaire aura lieu le Jeudi 1^{er} septembre 2016

Pour nous permettre de préparer la rentrée scolaire, nous vous prions de trouver ci-joint la fiche d'inscription à la cantine pour la rentrée scolaire 2016/2017. Nous vous remercions de nous la retourner dûment remplie, à l'adresse suivante pour le **30 juin 2016**:

Syndicat RPI Des 3 Vallées
Rosières – Sainte Gemme – Saint Jean de Marcel
Mairie
81190 SAINTE GEMME

Secrétariat le Mardi et Jeudi de 14 h à 17 h : Tél : 05 63 76 66 98
Fax : 05 63 36 71 30 srpi.jrg@gmail.com
Ecole Rosières : 05 63 36 75 47
Ecole Saint Jean de Marcel : 05 63 36 88 97
Ecole de Sainte Gemme : 05 63 36 64 30

BUREAU DU SYNDICAT RPI :

Président : Mr GRANIER Bernard
Secrétaire : Mlle NAYROLLES Julie

INFORMATIONS ROSIERES

ALAE :

HORAIRES et lieu d'accueil :

- Matin : 7 h 20 à 8 h 20 à l'école de Rosières
(8 h 20 à 9 h : temps de battement dû aux transports (service gratuit))
- Midi : 12 h à 13 h 30 à l'école de Rosières
- Soir : 16 h 30 à 18 h 30 à l'école de Rosières

Pendant les temps de battement la garderie est assurée par le personnel de la mairie de Rosières.

Pour toute information sur les tarifs s'adresser au :

Centre Social du Ségala Tarnais
Chemin de Musac 81350 VALDERIES
Tél : 05 63 56 55 88

GARDERIE

Mercredi uniquement : 11h20 à 12h 15 à l'école de Rosières (service gratuit)

INFORMATIONS GARDERIE SAINTE GEMME

Ecole des Farguettes tél : 05 63 36 64 30

TARIF MENSUEL DE LA GARDERIE

- 10 Euros pour le 1^{er} enfant
- 15 Euros pour deux enfants de la même famille
- 2 Euros pour les enfants fréquentant la garderie de façon irrégulière.

HORAIRES et lieu d'accueil :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Matin :

7h00 à 08h20 (Payante)

8h20 à 08h50 (Gratuite, départs navette)

Après-midi :

16h15 à 16h45 (Gratuite, départs navette)

16h45 à 18h30 (Payante)

Mercredi :

Matin :

7h00 à 08h20 (Payante)

8h20 à 08h50 (Gratuite, départs navette)

Midi

11h35 à 12h15 (Payante)

Pendant le temps de battement (8h20-8h50 le matin et 16h15- 16h45 le soir) les frères et sœurs des élèves empruntant le ramassage scolaire sont autorisés à pénétrer dans la cour.
Toutefois en cas d'accident la responsabilité des surveillants (enseignants ou personnel de garderie) ne serait être engagée.

INFORMATIONS GARDERIE SAINT JEAN DE MARCEL

HORAIRES et lieu d'accueil :

Ecole de Saint Jean de Marcel

Mercredi matin : 11 Heures 20 à 12 Heures 15 (Service Gratuit)

Lundi Mardi Jeudi : 15h45 à 16h45

Vendredi : 15h10 à 16h45

INFORMATIONS APC :

- Sainte-Gemme : Lundi et Jeudi 15h45 – 16h15
- Saint Jean De Marcel : Lundi et Mardi 15h45 – 16h15
- Rosières : Lundi et Mardi 16h-16h30

LES TRANSPORTS SCOLAIRES – CARTE FEDERTEEP

* Tous les élèves du RPI seront amenés à se déplacer au cours de leur scolarité dans les trois communes.

* Tous les élèves qui utilisent les transports scolaires doivent retirer les dossiers FEDERTEEP à la mairie de résidence.

* Tout changement d'habitude doit être signalé auprès des instituteurs dans le cahier de liaison.

NAVETTE DU MATIN

SENS LES FARGUETTES – ST JEAN – ROSIERES

Départ à 8 H 25 Ecole des Farguettes	Arrivée à 8 h 40 Ecole de St Jean	Arrivée 8 h 55 Ecole de Rosières
--	---	--

SENS ROSIERES – ST JEAN – LES FARGUETTES

Départ à 8 h 20 Ecole de Rosières	Arrivée à 8 h 35 Ecole de St Jean	Arrivée à 8 h 50 Ecole des Farguettes
---	---	---

NAVETTE DU SOIR

SENS LES FARGUETTES - ROSIERES – ST JEAN

Départ à 16 h 15 Ecole des Farguettes	Arrivée 16 h 30 Ecole de Rosières	Arrivée 16 h 45 Ecole de St Jean
---	---	--

SENS ST JEAN – ROSIERES –LES FARGUETTES

Départ à 16 h 15 Ecole de St Jean	Arrivée 16 h 30 Ecole de Rosières	Arrivée à 16 h 45 Ecole des Farguettes
---	---	--

MERCREDI

SENS ROSIERES - LES FARGUETTES – ST JEAN

Départ à 11 h 20 Ecole de Rosières	Arrivée 11 h 35 Ecole des Farguettes	Arrivée 11 h 50 Ecole de St Jean
--	--	--

SENS ST JEAN – LES FARGUETTES ROSIERES

Départ à 11 h 20 Ecole de St Jean	Arrivée 11 h 35 Ecole des Farguettes	Arrivée à 11 h 50 Ecole de Rosières
---	--	---

HORAIRES DE CLASSE
Année scolaire 2016 – 2017

Ecole	Classe (sous réserve)	Matin	Après-Midi
Sainte Gemme 05 63 36 64 30	Maternelle TPS – PS – MS- GS DEGUILHEN Vanessa	L, Ma, J, V 8 h 50 à 12 h 00 Mercredi 8h50 à 11h 35	L, Ma, J 13h 30 à 15h 45 Vendredi 13h30 à 15 h 20
Sainte Gemme	CM1 – CM2 LACROIX Arnaud	L, Ma, J, V 8 h 50 à 12 h 00 Mercredi 8h50 à 11h 35	L, Ma, J 13h 30 à 15h 45 Vendredi 13h30 à 15 h 20
Saint Jean de Marcel 05 63 36 88 97	CE2 – CM1 MAFFRE Julie	L, Ma, J, V 8 h 45 à 12 h 00 Mercredi 8h45 à 11h 20	L, Ma, J 13h 30 à 15h 45 Vendredi 13h30 à 15 h 10
Saint Jean de Marcel	CE1 – CE2 BARBALAT Sarah	L, Ma, J, V 8 h 45 à 12 h 00 Mercredi 8h45 à 11h 20	L, Ma, J 13h 30 à 15h 45 Vendredi 13h30 à 15 h 10
Rosières 05 63 36 75 47	Maternelle TPS - PS - MS PIQUARD Evelyne	L, Ma, J, V 9 h00 à 12 h 00 Mercredi 9h00 à 11h 20	L, Ma, J 13h 30 à 16h00 Vendredi 13h30 à 15 h 40
Rosières	GS - CP DURAND Betty	L, Ma, J, V 9 h00 à 12 h 00 Mercredi 9h00 à 11h 20	L, Ma, J 13h 30 à 16h 00 Vendredi 13h30 à 15 h 40

FACTURATION DE LA CANTINE

INSCRIPTION :

Les fiches d'inscription doivent être impérativement complétées et retournées avant le 30 juin 2016, Elle doit être accompagnée d'une attestation CAF ou MSA comportant le numéro identifiant ainsi que les noms et prénoms des enfants. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en charge et votre enfant ne pourra prétendre au service.

ABSENCE :

En cas d'absence imprévisible et justifiée (par un certificat médical), le repas commandé ne sera pas facturé.

ENFANT NON INSCRIT :

Tout enfant non inscrit à la cantine ne pourra pas rester dans les locaux entre 12 h et 13 h 15. En cas d'empêchement non prévisible et justifié, les parents pourront prévenir et confier un panier-repas pour l'enfant. Cette solution doit rester une exception et ne sera pas acceptée si elle doit se répéter de façon régulière. Une participation de 1 Euro sera alors demandée (frais de garderie et réchauffage du panier repas).

Les enfants qui ne prennent pas leur repas à la cantine ne sont pas pris en charge pendant l'interclasse.

TARIF :

Le prix du repas **est fixé à 3.85 €** à compter du 01 septembre 2016. **Le paiement de la restauration scolaire se fera sur facturation selon le planning prévisionnel** par période sur titre transmis par Mr le Percepteur, il sera à régler à la perception de Carmaux. **La régularisation de la facture précédente sera faite sur la facture suivante.**

Nous rappelons aux familles que les repas livrés sont des repas types en aucun cas il n'est prévu des repas adaptés aux enfants qui seraient allergiques à certains aliments.

CONVENTION PARENT/ RPI INSCRIPTION A LA CANTINE
(A conserver pour mémoire)

1^{er} enfant : Nom et prénom
Date et lieu de naissance :
Classe fréquentée :
2^{ème} enfant : Nom et prénom
Date et lieu de naissance :
Classe fréquentée :
3^{ème} enfant : Nom et prénom
Date et lieu de naissance :
Classe fréquentée :

Père : Nom et Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone domicile et travail :
Profession :
Nom et adresse employeur :
Mère : Nom et Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone domicile et travail :
Profession :
Nom et adresse employeur :

Veuillez entourer la case correspondre à votre situation familiale:

Marié(e)s	Pacsé(e)s	Célibataire	Union libre
Séparé(e)s	Divorcé(e)s	Veuf(ve)	

En cas de divorce ou de séparation veuillez nous fournir la copie du jugement de divorce ou d'un justificatif de garde

Organisme versant les allocations familiales :
N° d'allocataire :

Documents à fournir : - la copie intégrale du livret de famille
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire
- l'attestation CAF ou MSA

Mes enfants mangeront à la cantine :

1^{er} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*

Pour le jour de la rentrée Jeudi 1^{er} septembre 2016 : oui non*

2^{ème} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*

Pour le jour de la rentrée Jeudi 1^{er} septembre 2016: oui non*

3^{ème} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*

Pour le jour de la rentrée Jeudi 1^{er} septembre 2016: oui non*

* rayer les mentions inutiles

Madame, Monsieur, déclare avoir lu et accepté la facturation des cantines pour l'année scolaire 2016/2017.

Fait à, le

Signature Responsable de l'enfant

Signature Président SRPI



CONVENTION PARENT/ RPI INSCRIPTION A LA CANTINE
A RETOURNER POUR LE 30 juin 2016
(au SRPI Mairie de Sainte Gemme)

1^{er} enfant : Nom et prénom
Date et lieu de naissance :.....
Classe fréquentée :.....
2^{ème} enfant : Nom et prénom
Date et lieu de naissance :.....
Classe fréquentée :.....
3^{ème} enfant : Nom et prénom
Date et lieu de naissance :.....
Classe fréquentée :.....

Père : Nom et Prénom :
Date et lieu de naissance :.....
Adresse :.....
Téléphone domicile et travail :.....
Profession :.....
Nom et adresse employeur :.....
Mère : Nom et Prénom :.....
Date et lieu de naissance :.....
Adresse.....
Téléphone domicile et travail:.....
Profession :.....
Nom et adresse employeur :.....

Veillez entourer la case correspondre à votre situation familiale:

Marié(e)s Pacsé(e)s Célibataire Union libre
Séparé(e)s Divorcé(e)s Veuf(ve)

En cas de divorce ou de séparation veuillez nous fournir la copie du jugement de divorce ou d'un justificatif de garde

Organisme versant les allocations familiales :.....
N° d'allocataire :.....

Documents à fournir : - la copie intégrale du livret de famille
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire
- l'attestation CAF ou MSA

Mes enfants mangeront à la cantine :

1^{er} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*
Pour le jour de la rentrée Jeudi 1^{er} septembre 2016 : oui non*

2^{ème} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*
Pour le jour de la rentrée Jeudi 1^{er} septembre 2016: oui non*

3^{ème} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*
Pour le jour de la rentrée Jeudi 1^{er} septembre 2016: oui non*

* rayer les mentions inutiles

Madame, Monsieur, déclare avoir lu et accepté la facturation des cantines pour l'année scolaire 2016/2017.

Fait à, le

Signature Responsable de l'enfant

Signature Président SRPI



RESTAURATION SCOLAIRE

Planning période n°1 du 01 Septembre au 18 Octobre 2016

A remettre au RPI AVANT LE 30 Juin 2016

ENFANT :

Nom :

Prénom :

Ecole :

Classe :

DATE	Mettre une croix si l'enfant déjeune à la cantine	DATE	Mettre une croix si l'enfant déjeune à la cantine
Jeudi 1 Septembre		Vendredi 30 Septembre	
Vendredi 2 Septembre		Lundi 3 Octobre	
Lundi 5 Septembre		Mardi 4 Octobre	
Mardi 6 Septembre		Jeudi 6 Octobre	
Jeudi 8 Septembre		Vendredi 7 Octobre	
Vendredi 9 Septembre		Lundi 10 Octobre	
Lundi 12 Septembre		Mardi 11 Octobre	
Mardi 13 Septembre		Jeudi 13 Octobre	
Jeudi 15 Septembre		Vendredi 14 Octobre	
Vendredi 16 Septembre		Lundi 17 Octobre	
Lundi 19 Septembre		Mardi 18 Octobre	
Mardi 20 Septembre			
Jeudi 22 Septembre			
Vendredi 23 Septembre			
Lundi 26 Septembre			
Mardi 27 Septembre			
Jeudi 29 Septembre			

Pour planifier les commandes des repas et pour une bonne gestion de la cantine scolaire, je vous demande de bien vouloir nous retourner impérativement pour le 30 juin dernier délai le planning de réservation de repas ci-dessus.

Vous recevrez par courrier le montant de votre règlement à effectuer auprès du Trésor Public.

Montant dû pour la période :

Nombre de repas x 3,85 euros = euros

Pour tout défaut de paiement, l'inscription de votre enfant à la cantine scolaire ne sera pas prise en compte.

Le Président du RPI

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE

SRPI SAINT JEAN DE MARCEL - ROSIERES

SAINTE GEMME

Durant l'année scolaire, trois cantines fonctionnent sur les sites de :

SAINT JEAN DE MARCEL, ROSIERES, SAINTE GEMME.

Ces services, outre leurs vocations sociales, ont une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Les services de restauration scolaire sont prioritairement destinés aux enfants scolarisés dans l'école de SAINT JEAN DE MARCEL, de ROSIERES ou de SAINTE GEMME

Article 2 – Dossier d'admission

L'enseignant remettra le règlement intérieur de la cantine à chaque élève.

Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la mairie de l'école où l'enfant est scolarisé et au SRPI des 3 Vallées signé par les parents, pour tout enfant souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Tout repas réservé est facturé. En cas d'absence imprévisible et justifiée (par un certificat médical), le repas commandé sera déduit d'une facture ultérieure.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs cantine sont fixés, annuellement, par délibération du SRPI. Pour l'année scolaire 2016/2017, le prix du repas est fixé à 3,85€

Article 5 – Paiement

Les parents reçoivent une facture correspondant au nombre de repas commandés par enfant.

Le paiement de la restauration scolaire se fera par titre de recette auprès du Trésor Public, selon le planning prévisionnel.

La régularisation d'une période se fera sur la suivante.

Chapitre II – Accueil

Article 6 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les Directeurs des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Article 7 – Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit :

Pour l'école de Sainte Gemme :

- 1 cantinière et 2 ATSEM

Pour l'école de Saint Jean De Marcel :

- 2 cantinières

Pour l'école de Rosières :

- Selon les normes de l'ALAE, en fonction du nombre d'enfants inscrits à raison de 1 adulte pour 12 enfants.

Personnel d'encadrement dont les différentes fonctions sont de faire l'appel pour confirmer les présences, signaler les absences, prévenir toute agitation et rapporter les problèmes en consignnant les incidents sur un cahier.

Le personnel de service, outre son rôle principal de servir les aliments, participe également à l'accueil, l'écoute et l'attention et à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 8 – Discipline

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Comportement bruyant- Refus d'obéissance- Remarques déplacées ou agressives- Jouer avec la nourriture- Usage de jouets (cartes, billes,...)	Rappel au règlement
Persistance ou réitération de ces comportements fautifs		Avertissement
Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité		Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none">-Comportement provocant ou insultant-Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
Récidive d'actes graves		Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné et à la directrice de l'école.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 9 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 10 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 11 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 13 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application au 1^{er} Septembre 2016 .

Fait le 30 Mai 2016,



Le Maire par intérim
Robert Dieuze



Astic;
de Rosières.



JEAN CLAUDE CLERGUE

LE MAIRE

Le Maire de Sainte Gemme

Le Maire de Saint Jean de Marcel

Le Maire de Rosières

Le Président des 3 Vallées



Guillaume
LABANDE

(Récépissé à retourner au SRPI des 3 Vallées)

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur, j'accepte le règlement et je m'engage à le respecter.

Le .. / .. / 2016

Nom, prénom de l'enfant

**Noms et prénoms des parents
Signature des parents**

(Récépissé à retourner à la mairie)

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur, j'accepte le règlement et je m'engage à le respecter.

Le .. / .. / 2016

Nom, prénom de l'enfant

**Noms et prénoms des parents
Signature des parents**

